PARTIE 6

Biens propres du délégataire

1 · CENTRE D'EXPLOITATION

Keolis Drouais assurera la gestion de la DSP à partir du centre d'exploitation et de maintenance de Dreux. La société dédiée partagera le site et les installations avec la société Keolis Eure-et-Loir.

1.1 ▪ DESCRIPTION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS

Le centre d'exploitation est constitué :

- d'un bâtiment de bureaux de deux niveaux d'une superficie de 831 m^2,
- d'un bâtiment d'atelier d'une superficie de 1 586 m^2,
- de 121 places de stationnement d'autobus / autocars et de 121 places VL dont 3 pour des véhicules électriques.

Le site est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion, de contrôles d'accès, et de la vidéoprotection.

1.2 ▪ DESCRIPTION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE

L'atelier bus et cars dispose des dernières installations et outillages pour appliquer la politique de maintenance des biens :

- 1 atelier mécanique équipé de tout l'outillage individuel et collectif dont les valises de diagnostic électronique,
- 1 cabine de peinture permettant de traiter toutes les pièces de carrosserie démontables (pare-chocs, bas de caisse segmenté),
- 1 atelier sellerie destiné à la réparation des sièges,
- 1 atelier de stockage et de réparation du mobilier urbain,
- 1 magasin de stockage des pièces détachées et consommables dont des pièces de carrosserie,
- 1 jeu de 4 colonnes par travée de maintenance,
- 1 pont ciseau pour effectuer les vidanges,
- 1 système de distribution assisté des huiles moteur,
- 1 équipement de lavage haute-pression des moteurs et pièces détachées,
- 2 camions d'intervention dont un équipé pour réparer in situ.

1.3 ▪ MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE

Keolis Drouais s'acquittera d'un montant calculé sur la base d'un contrat de services comprenant trois postes de charges :

- une quote-part de loyer correspondant aux surfaces occupées ou partagées,
- une quote-part de charges de fonctionnement et d'entretien

Cliquez ici pour consulter Entretien et maintenance des véhicules Chapitre 1 / partie 7.

du centre d'exploitation (téléphonie, eau, énergies, nettoyage des locaux, assurances, impôts et taxes, contrôles périodiques, travaux de réparation ou de mise en conformité),

- un coût d'usage des biens spécifiques : station de lavage et station de carburants.

Le carburant et l'utilisation du tunnel de lavage donneront lieu à une facturation sur la base des consommations constatées.

Pour déterminer le loyer, chaque catégorie de surface a été mesurée puis partagée en tantièmes, à partir de clés de répartition.
Sur la base de cette méthodologie, Keolis Drouais occupe :

- 284 m² de surface de bureaux comprenant également les locaux sociaux, les vestiaires, les sanitaires et une salle de repos,
- 1 local de 15 m² consacré à l'entretien du mobilier urbain, auxquels s'ajoute une quote-part du bâtiment d'atelier de 387 m² correspondant à 2 travées de maintenance sur les 8 que comporte le bâtiment,
- 1 local de 10 m² destiné au nettoyage intérieur des véhicules,
- 2 083 m² de parkings pour le stationnement des véhicules exploités en propre par Keolis Drouais, soit 30 places de bus, 4 places de minibus et 30 places VL, auxquels s'ajoute une quote-part de 4 140 m² correspondant aux surfaces communes de roulage et aux espaces verts.

La répartition en tantièmes pour le calcul du loyer est la suivante :

- 39,5 % du bâtiment administratif,
- 25,3 % du bâtiment atelier,
- 24,7 % des surfaces extérieures (parking VL, bus, espaces verts).

> Keolis Drouais s'acquittera d'un loyer calculé sur la base des surfaces occupées. 77

Quote-part KD	Espace 100 % Keolis Drouais	Espaces communs	Total surface Keolis Drouais	Surface totale du site	% Keolis Drouais
Bâtiment administratif	284 m²	44 m²	328 m²	831 m²	39,5 %
Bâtiment atelier	15 m²	387 m²	402 m²	1 586 m²	25,3 %
Parking	2 083 m²	4 140 m²	6 223 m²	25 156 m²	24,7 %

Keolis Drouais bénéficiera également des infrastructures spécifiques du centre d'exploitation :

- 2 pompes gazole associées à une cuve de 90 000 litres garantissant une autonomie de 25 jours,
- 2 pompes AdBlue associées à une cuve de 10 600 litres garantissant une autonomie de 25 jours,
- 1 tunnel de lavage,
- 3 bornes de rechargement des véhicules de service électriques.

2 · VÉHICULES ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Keolis prévoit de segmenter le parc de véhicules selon l'activité à laquelle ils seront affectés. Tous les véhicules inscrits au PPI seront financés par Keolis. Les véhicules 100 % dédiés pourront faire l'objet d'une reprise par l'Agglomération au terme de la future convention à la valeur fixée dans l'annexe 7.

2.1 ▪ VÉHICULES DU RÉSEAU URBAIN

Le parc d'autobus nécessaire au réseau urbain se compose actuellement de 18 bus et 2 minibus de 23 places.

12 bus de 10,50 mètres ont été acquis entre 2016 et 2018. Ces véhicules seront conservés jusqu'au terme de la convention.

Un des deux minibus de 23 places sera remplacé en 2021 par un bus de 10,50 mètres, pour le lancement du nouveau réseau. Le second sera renouvelé en 2023 par le modèle capable d'accueillir 28 passagers.

Les 6 Mercedes Citaro 12 mètres, norme Euro 4, auront 12 ans en 2021 et auront dépassé le seuil des 700 000 kilomètres qui implique d'engager d'importants travaux de réfection du moteur et de la boîte de vitesse. Keolis prévoit leur renouvellement en 2021 et 2022 par 3 véhicules de 10,50 mètres et 3 véhicules de 12 mètres.

Keolis s'engage à maintenir l'uniformité du parc en choisissant des renouvellements sur la base du modèle Mercedes Citaro en version 10,50 mètres ou 12 mètres.

« Fin 2022, l'ensemble du parc bus sera passé à la norme Euro 6. »

« La technologie hybride permettra d'économiser du carburant jusqu'à 8,5 %. »

Mercedes Benz Citaro Hybrid

Les véhicules renouvelés seront équipés de la technologie « hybride légère » qui permet de réduire la consommation et les rejets par rapport à la norme Euro 6. Le choix s'est donc porté sur des véhicules du constructeur Evobus, le seul à proposer cette technologie. Les véhicules sont équipés d'un moteur électrique intégré entre le moteur thermique et la boîte automatique. Il permet la récupération d'énergie lorsque l'autobus ralentit et convertit l'énergie propulsive en courant pendant le freinage et la décélération. Le courant généré est stocké sous forme d'énergie électrique. Sans technique hybride, l'énergie emmagasinée lors de la phase de récupération serait perdue. Le Citaro hybride la réutilisera en soutenant le moteur diesel à chaque redémarrage.

Les 8 véhicules renouvelés pendant la durée de la convention seront équipés d'un lot de girouettes frontales, latérales et arrière.

2.2 ▪ VÉHICULES DU RÉSEAU PÉRIURBAIN

Les nouvelles lignes périurbaines nécessiteront 10 véhicules. Comme demandé dans le document d'orientation, Keolis prévoit des autobus low entry.

Sur le ressort territorial de l'Agglomération et affectés à des lignes régulières (transportant tout public), ces véhicules peuvent transporter des passagers debout. Les sièges ne sont donc pas équipés de ceintures de sécurité et la vitesse est limitée à 70 km/h. Ces autobus sont également aptes à circuler sur des lignes urbaines, ce qui ouvre des possibilités d'optimisations supplémentaires.

Pour favoriser la multi modalité, Keolis propose d'autoriser le transport des vélos à bord des bus des lignes périurbaines.

Keolis propose le modèle Iveco Crosswway Bus LE en version 2 portes.

Ce modèle a été largement éprouvé dans cette configuration et Iveco est le seul constructeur à proposer ce type de véhicules en version 13 mètres et 10,80 mètres.

À ce stade, Keolis a élaboré le PPI sur la base de véhicules de 12 mètres mais n'exclut pas d'introduire des véhicules de 10,80 mètres, à l'instar du réseau urbain. Ce point sera confirmé avec les données de fréquentation de septembre 2019.

Dans la configuration proposée, le véhicule dispose de 38 places assises, 4 strapontins, 1 emplacement UFR et 59 places debout.

Keolis prévoit les équipements complémentaires suivants :

- climatisation du poste de conduite,
- palette UFR manuelle,
- portillon conducteur équipé d'un monnayeur,
- installation d'un pack de girouettes électroniques avant, latérale et arrière,
- installation de la radiotéléphonie,
- installation du SAEIV conforme à l'annexe 11 de l'arrêté du 3 août 2007,
- prédisposition pour la billettique Actoll,
- peinture gris métallisé et pose de la livrée Linéad.

Pour favoriser la multi-modalité, Keolis propose d'autoriser le transport des vélos à bord des bus des lignes périurbaines.

Keolis s'engage à préserver l'uniformité du parc en choisissant des aménagements intérieurs (sellerie, sols, etc.) identiques aux bus urbains.

Iveco Crossway LE

2.3 ▪ VÉHICULES DU SERVICE TAD

4 minibus sont affectés au service de Transport à la demande (dont un de réserve).

Ces véhicules ont été acquis en 2016. Considérant le kilométrage prévisionnel qu'ils atteindront en 2021, Keolis prévoit leur renouvellement en début de convention par des véhicules du même type (Modulis 30).

Modulis 30

Ce modèle peut transporter jusqu'à 8 passagers dont 4 en fauteuil roulant (plus une place conducteur). La porte latérale à ouverture manuelle est équipée de série d'un marchepied escamotable à déploiement simultané à l'ouverture et la fermeture de la porte. Pour prendre en compte les remarques des usagers, une main courante sera installée pour faciliter la montée et les sièges seront équipés d'accoudoirs. Les personnes en fauteuils roulants accèdent au véhicule par la porte arrière grâce à une rampe aluminium antidérapante repliable.

Compte tenu du kilométrage prévisionnel annuel de ces véhicules, Keolis prévoit un second renouvellement de la flotte en 2026.

Les minibus TAD seront gris métalisé avec la livrée Linéad.

Keolis prévoit les équipements complémentaires suivants :

- climatisation intégrale,
- installation de la radiotéléphonie,
- peinture gris métallisé et pose de la livrée Linéad,
- prédisposition pour l'installation d'une girouette frontale.

2.4 ▪ VÉHICULES DU RÉSEAU SCOLAIRE

Le document d'orientation pour la préparation de l'offre précise que les transports à dominante scolaire devront être ouverts aux voyageurs commerciaux.

L'ouverture de ces lignes à tous les publics est en effet possible. Néanmoins, Keolis rappelle que la réglementation sur le transport d'enfant (article R. 411-23-2 du Code de la Route) a récemment été complétée par une jurisprudence qui réaffirme le principe du transport des enfants assis lorsqu'il s'agit de lignes scolaires ou de lignes régulières dites « à vocation scolaire ». Les lignes relevant de cette définition sont celles qui desservent uniquement des établissements scolaires, fonctionnent seulement en période scolaire, aux jours et aux heures d'ouverture des écoles et ce, même si la ligne est accessible à tous les usagers dans des conditions tarifaires identiques à celles des autres lignes du réseau.

Keolis a construit le plan pluriannuel en fixant une limite d'âge de 15 ans.

C'est la raison pour laquelle, sur les lignes à « à vocation scolaire », Keolis prévoit d'affecter exclusivement un parc d'autocars avec ceinture de sécurité. Ces lignes étant sous-traitées, les véhicules seront mis à disposition par les entreprises affrétées.

Keolis a construit le plan pluriannuel en fixant une limite d'âge de 15 ans.

Les renouvellements sont prévus sur la base d'autocars standards de 12 mètres, norme Euro 6.

Contrairement aux véhicules des lignes régulières urbaines ou périurbaines, ils ne disposeront pas de monnayeur, de vidéoprotection, de girouette électronique et de radiotéléphonie. Ils seront en revanche équipés d'un SAEIV léger, capable de supporter l'application billettique, en cas de levée de l'option 5.

Cliquez ici pour consulter l'option 5

Cliquez ici pour consulter le SAEIV Chapitre 1 / partie 5 / 2

DE QUEL VISUEL S'AGIT-IL ?

DEPUIS LE DÉBUT JE NE COMPRENDS
PAS QUEL VISUEL VOUS SOUHAITEZ :(

2.5 ▪ VÉHICULES DE SERVICE

Keolis prévoit de renouveler les trois véhicules de service électriques par des véhicules de type Renault ZE, modèle Kangoo et Zoé.

Ces véhicules servent notamment aux relèves en lignes des conducteurs du réseau urbain, aux déplacements des managers sur le terrain et à l'entretien des poteaux d'arrêts.

Keolis prévoit également l'acquisition de deux véhicules de service thermiques destinés à la supervision du réseau périurbain et scolaire.

Les véhicules de service font l'objet d'un contrat LLD de trois ans et seront renouvelés trois fois au cours de la convention.

Lot électrique

2.6 ▪ SYNTHÈSE DU PLAN DE PARC

Compte tenu de l'intégration des lignes scolaires à partir du 1er septembre 2021, le nombre de véhicules (y compris réserves) et leur répartition sera la suivante :

Cliquez ici pour consulter le mémoire 3, annexe 17 PPI

Parc Keolis Drouais	À partir du 1er janvier 2021	À partir du 1er septembre 2021
Autobus urbain	18	19
Minibus urbain	2	1
Autobus périurbain	10	10
Minibus TAD	4	4
Total	34	34

Parc des sous-traitants	À partir du 1er janvier 2021	À partir du 1er septembre 2021
Autocars scolaires (parc dédié)	11	45
Autocars scolaires (parc mutualisable)	36	41
Total	47	86